

451F Val-de-Loire
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000,00 euros
Siège social : 9 bis rue Georges Berger 75017 PARIS
RCS PARIS 932 839 459

Assemblée générale extraordinaire du 30 septembre 2024 - Procès-verbal

Le lundi 30 septembre 2024 à 17 h, l'actionnaire unique a tenu la présente assemblée générale ordinaire au siège social sur convocation du Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'actionnaire unique en entrant en séance.

La société 451F, représentée en séance par son représentant légal, Monsieur Alexandre ZUILI, **préside la séance en sa qualité de Président de la société.**

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que l'actionnaire unique présent en séance possède l'intégralité des actions représentatives du capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer à la majorité requise.

Le président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Changement d'objet social,
- Refonte des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions ;
- le projet de statuts modifiés.

Le président déclare que l'ordre du jour et le texte des résolutions proposées ont été communiqués à l'actionnaire unique avec sa convocation. L'actionnaire unique étant également le Président de la société, il estime avoir disposé de toutes les informations nécessaires en temps voulu pour statuer en pleine connaissance de cause sur les résolutions qui lui sont aujourd'hui proposées.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

AZ

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier l'objet social de la société et d'adopter celui relatif à l'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables, ainsi que celui de la profession de commissaire aux comptes dès son inscription sur la liste des Commissaires aux comptes.

Le changement d'objet prendra effet le 1^{er} octobre 2024 à midi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte complète des statuts de la société afin de les rendre compatibles avec les dispositions légales et réglementaires applicables aux professions de l'expertise-comptable et du commissariat aux comptes.

L'assemblée générale adopte en l'état le projet de statuts présenté par le Président, et en approuve tous les termes article par article, en prenant note qu'hormis l'objet social, les éléments caractéristiques de la société (sa dénomination, sa forme sociale, son siège, son capital, sa durée ou encore la date de clôture de ses exercices sociaux) demeurent inchangés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

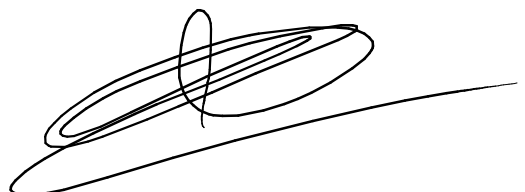
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et actionnaire unique de la société présent en séance.

Le Président et actionnaire unique

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.